

LETTRE MENSUELLE D'OCTOBRE 2014



A la sortie de l'hôpital Bumerec de Bujumbura, dans la matinée du 03 Octobre 2014, Pierre Claver Mbonimpa est accueilli par une foule immense qui l'accompagne jusqu'à chez lui. Sur notre image, Pierre Claver Mbonimpa salue le monde de personnes venu à son encontre devant l'hôpital Bumelec.

0. Introduction

Dans la présente lettre, nous partagerons avec nos lecteurs l'événement de la sortie de Pierre Claver Mbonimpa de l'hôpital après sa libération provisoire et de son accueil officiel au service. Nous parlerons ensuite des retombées de la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014.

1. Sortie de Pierre Claver Mbonimpa de l'hôpital.

Hospitalisé à l'Hôpital Bumelec de Bujumbura depuis le 29 Août 2014, il est sorti de cet hôpital le 03 Octobre 2014. En effet, la décision judiciaire lui accordant sa libération provisoire était tombée le 29 Septembre 2014. Mais suite à son état de santé, il a dû continuer sa cure afin de se remettre plus ou moins de ses maladies.

A sa sortie de l'hôpital, une foule immense l'attendait. Devait commencer une longue procession d'environ une heure de temps jusqu'à son domicile. Une foule immense de citoyens en extrême liesse, les uns marchant à pieds, les autres sur taxi-vélos ou taxi-motos, chantant et dansant, une longue file de véhicules, voilà le cortège qui entourait la voiture qui ramenait Pierre Claver dans sa famille.

Arrivé chez lui après 140 jours de détention et d'hospitalisation, sa famille proche a accueilli chaleureusement ce chef de famille.

Dans son mot de circonstance, le président de l'APRODH a remercié tous ceux qui l'ont assisté que ce soit en prison ou à l'hôpital. Il a partagé avec ceux qui l'avaient accompagné la parole biblique du Psaume 27. Il a promis de continuer à lutter pour le bien être de la population.

Le 18 Octobre 2014, Pierre Claver Mbonimpa a été accueilli officiellement à son service. Les cérémonies ont débuté par une messe d'action de grâce qui a été dite à la Chapelle des Frères Dominicains de Bujumbura. L'accueil proprement dit a eu lieu dans les enceintes du siège de l'APRODH où des membres et tout le personnel de cette organisation, des défenseurs des droits humains, des journalistes et ses Conseils, avaient été invités.

2. Les retombées de la grâce présidentielle du 1^{er} Juillet 2014.

Dans son discours à la nation à l'occasion de la célébration du 52^{ème} anniversaire de l'indépendance nationale, le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza a annoncé l'allègement des peines pour quelques 3.000 prisonniers. Dans l'explication de cette mesure, le Ministre de la Justice a précisé que les bénéficiaires de cette grâce présidentielle sont dans la catégorie des condamnés pour infractions de droit commun à moins de six ans de servitude pénale. Les autres catégories de gens à élargir sont celles des femmes allaitantes ou enceintes, les vieux de plus de 60 ans, les mineurs de moins de 18 ans condamnés ainsi que tous les détenus qui sont atteints de maladies incurables. Les peines de prison à perpétuité ont, par ailleurs, été ramenées à 20 ans, les autres peines, à la moitié.

Les personnes poursuivies pour «atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat» ne sont, par contre, pas concernées par la grâce présidentielle, a tenu à préciser le Garde des Sceaux.

Le ministère de la justice a aussitôt mis sur pied deux commissions techniques : une commission médicale et celle chargée d'analyser les dossiers de ces 3.000 condamnés éligibles à cette mesure de grâce présidentielle. Ces commissions avaient reçu un mandat de 45 jours pour parcourir les différents établissements pénitentiaires du pays et établir les listes de candidats à la mesure conditionnelle de grâce présidentielle, mais ce délai a largement expiré puisque cette libération n'est intervenue que quatre mois plus tard.

Le tableau suivant montre les diminutions d'effectifs pendant la mise en application de la mesure présidentielle. On notera que les 3.000 détenus concernés par la mesure n'ont pas encore tous été libérés. Nous prenons comme référence le mois de septembre (avant la mise en application de la mesure) et le mois d'octobre 2014 (début de mise en application de la mesure).

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire		Hommes condamnés		Femmes condamnées		Garçons mineurs condamnés		Filles mineurs condamnés	
		Sept	Oct	Sept	Oct	Sept	Oct	Sept	Oct	Sept	Oct
Bubanza	100	244	183	123	68	3	2	1	0	-	-
Bururi	250	252	221	98	71	5	7	1	1	1	0
Gitega	400	959	804	470	344	24	16	6	1	-	-
Mpimba	800	2 819	2571	1 042	744	52	39	27	12	-	-
Muramvya	100	501	374	318	213	17	11	3	-	-	-
Muyinga	300	531	437	283	174	13	9	6	1	-	-
Ngozi F	250	128	108	-	-	63	49	20	12	-	-
Ngozi H	400	1 525	1326	909	687	-	-	-	-	-	-
Rumonge	800	711	611	579	498	19	12	8	3	1	-
Rutana	350	370	323	211	156	11	9	2	0	2	0
Ruyigi	300	677	538	361	232	18	12	-	-	-	-
Totaux	4050	8717	7496	4394	3187	225	166	74	30	4	0
Ecart à la baisse		1221 (14%)		1207(27.5%)		59 (26%)		44 (59.5%)		4(100%)	

Il ressort de ce tableau que, au cours de ce mois d'Octobre, 1221 détenus ont été libérés soit une diminution de 14 %. En ce qui concerne les hommes ayant bénéficié des retombés de la mesure, 1207 détenus sont rentrés chez eux, soit 27,5%. Chez les femmes, 59 ont été libérées soit 26 %. Dans la catégorie des mineurs (garçons), 44 ont joui de ce privilège soit 59, 5%. Les mineurs filles étaient au nombre de 4 dans toutes les prisons et ont été toutes libérées.

Au cas où les 3000 détenus seraient atteints dans les mois qui suivent, et il resterait dans les prisons 5.717 condamnés seulement. Dans ce cas, on serait près de la capacité d'accueil qui est de 4050. Cela étant dit, les conditions carcérales s'amélioreraient sensiblement dans tous les établissements pénitentiaires du Burundi, à condition que le flux des entrées soit régulé, conformément au Code de Procédure Pénale.

En définitive, malgré sa tardive application, cette mesure aura contribué au désengorgement des milieux carcéraux et par voie de conséquence à l'amélioration des conditions de vie des détenus.